

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

COMMUNE DE SAINT VALERIEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Valérien dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BOUCHER Cécile, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2021

Présents : BOUCHER Cécile, CHARNOLÉ Yoann, HEUZÉ Sophie, COULAIS Guillaume, GACHIGNARD Cédric, LIEVRE Manuella, ROUX Olivier, JAUD Sonia, PORCHER Eva, CHAUVIN Stéphanie, HERVÉ Philippe.

Excusés : BODIN Guillaume, BOIDE Christian, BOUGUÉ Raphaël et ROULLEAU Franck.
M Roulleau a donné procuration à M Gachignard.
M Coulais et Mme Heuzé sont arrivés en cours de séance.

M. ROUX Olivier est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : 15- Présents : 11 - Votants : 12

**58/2021 CENTRE DE GESTION : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES DU PERSONNEL POUR LA PERIODE 2022-2025.**

Mme le Maire expose aux membres du conseil les éléments suivants:

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité (*l'établissement*) employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiste de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Le Maire (Le Président) vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (*l'établissement*), comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL (au choix de l'Assemblée Délibérante)

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiste de cotisation s'élève à (*choisir la formule retenue par l'Assemblée*) :

- Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**
- Quatre virgule soixante-huit pour cent (4,68 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire**

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC (au choix de l'Assemblée Délibérante)

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

II- Mme le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;

pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.

Le conseil par 10 voix sur 10 approuve cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Arrivée de M Guillaume Coulais.

59/2021 COMMUNAUTE DE COMMUNES : PRESENTATION DES RPOS (Rapports sur la pratique et la qualité de service) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Les deux rapports ont été adressés par mail aux conseillers pour lecture avant la séance. M Cédric Gachignard référent de la commune à la Commission Assainissement présente les rapports et les décisions prises lors de la dernière commission. Le conseil prend acte des deux RPQS.

Arrivée de Mme Sophie Heuzé.

60/2021 COMMUNAUTE DE COMMUNES : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Le conseil souhaite bénéficier du fonds de concours accordé par la Communauté de Communes qui s'élève à 27436 € pour la commune de Saint Valérien sachant que le montant octroyé doit correspondre à 50% du financement d'un projet. Soit un montant de travaux de 54872 €.

Ce sujet ayant déjà été évoqué plusieurs fois en conseil, il ressort 2 projets :

- Espaces de loisirs (aire de jeux centre bourg et terrain de pétanque au plan d'eau).
- Aménagement du cimetière (jardin du souvenir, voirie)

Le plan d financement estimatif est de 20000 €.

Le conseil délibère et approuve par 12 voix sur 12 la demande de fonds de concours, les projets et le montant de 20000 € et autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

61/2021 FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES.

Plusieurs décisions modificatives sont à effectuer sur le budget principal en section Fonctionnement.

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 charges à caractère général		Chapitre 73	
60612 Energie.Electricité	+ 5 000	73224 Fonds départemental	+ 23 000
60632 Fournitures de petit équipement	+ 3 000		
615231 Voirie	+ 11 000		
6228 Divers	+ 4 000		
Chapitre 012 charges de personnel		Chapitre 013 Atténuations de charges	
6218 Autres personnels extérieurs	+ 15 000	6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 15 000
TOTAL 38 000		TOTAL 38 000	

Le conseil approuve par 12 voix sur 12 ces décisions modificatives.

62/2021 INVESTISSEMENT : ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE.

Actuellement la mairie n'est équipée que d'un seul ordinateur destiné au poste du secrétariat. Cet équipement n'appartient pas à la collectivité mais au fournisseur de logiciel JVS et devra être restitué à la fin de l'année.

De plus, il serait souhaitable d'avoir également un ordinateur portable destiné notamment aux maire et adjoints afin de pouvoir travailler alors que l'ordinateur principal est occupé.

M Olivier Roux a fait une étude de marché avec des devis auprès de 3 sociétés et présente un tableau comparatif aux conseillers.

Les sociétés sollicitées sont Doc Micro, MG Solutions et Web Services PC.

Après étude des devis, le conseil délibère en faveur de l'offre de Web Services PC par 12 voix sur 12 pour un montant de 1939,89 HT soit 2327,86 TTC.

63/2021 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

HARMONIA : 10 votants (Mme Lièvre et Mme Heuzé ne votent pas)

500 € par 9 voix pour et 1 contre.

L'OUTIL EN MAIN du pays de l'Hermenault : 12 votants

100 € par 11 voix pour et 1 contre.

UNC Saint Valérien : 10 votants (M Coulais et M Hervé ne votent pas).

100 € par 10 voix pour sur 10.

Société de chasse de Saint Valérien : 12 votants

50 € par 11 voix pour et 1 contre.

Football club plaine et bocage : 12 votants

50 € par 11 voix pour et 1 contre.

ECOLE : Point sur les effectifs du RPI

Actuellement le RPI compte 82 élèves dont 36 sur le site de Pouillé et 46 sur le site de Saint Valérien.

Un rendez-vous a été demandé par l'inspection académique auprès des 2 mairies pour évoquer l'avenir du RPI et les effectifs prévisionnels. Ce RDV est fixé au 20 octobre.

QUESTIONS DIVERSES

Ressources Humaines

Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le conseil se prononce en faveur de cette mise en place. Les modalités devront être présentées au Comité Technique.

Mobil-Homes

A la suite du conseil municipal précédent et de la décision prise, une copie du courrier refusant le maintien de l'installation des 2 mobil-homes route de l'Hermenault est remise à chaque conseiller.

Commerce

Le liquidateur en charge de la cessation d'activité du commerce n'a toujours pas donné suite à la mairie qui n'a donc pas repris possession des locaux.

